



NAPA Nouvelles des Aires Protégées en Afrique

News from African Protected Areas

N°86
Mai 2015



Edito

Geoffroy MAUVAIS
Coordinateur du Papaco

Ebola et conservation

J'étais, il y a quelques mois, au Kenya, dans une réserve (Samburu) qui est parmi les plus célèbres (et donc les plus visitées) du pays. Le souvenir que j'ai de chacun de mes séjours dans cette aire protégée était jusqu'alors un mélange d'émerveillement devant une densité de faune hors norme, et de désenchantement devant l'abondance des touristes à chaque apparition d'un chat (*voir la photo ci-après*) ou de toute autre espèce un peu rare. Quelle ne fut donc pas ma surprise de ne trouver presque personne sur place. Dans l'hôtel où nous séjournions, d'une capacité de plus de 120 lits, nous n'étions que quatre. Et lorsqu'en plein après-midi, nous avons croisé les pas d'une jeune femelle léopard en pleine action de chasse, et bien aucun autre véhicule n'est venu troubler notre quiétude pendant près d'une heure. En un tel lieu et devant un tel spectacle, cela relève du miracle !



Instinctivement, je me suis dit que l'insécurité, réelle ou supposée, qui règne au Kenya, était à l'origine de cette désertion des touristes. Et elle

l'est certainement en partie. Mais les guides, les rangers, les hôteliers avec lesquels nous avons discuté ont pointé du doigt une autre raison, autrement plus surprenante : le virus Ebola.

Surprenante car le Kenya n'est en aucune façon touché par l'épidémie. On peut même dire que son foyer actuel (en Afrique de l'Ouest) est bien plus proche de l'Europe qu'il ne l'est de cette partie du continent africain.

Le virus Ebola s'est fait connaître en 1976 quand deux épidémies se sont développées simultanément, au Soudan et en RDC (d'où il tire son nom). Depuis, il y a eu plusieurs épisodes qui se sont éteints en général rapidement. Celui qui a démarré en mars 2014 en Guinée et s'est rapidement propagé à la Sierra Leone et au Libéria est de loin le plus meurtrier d'entre eux, avec une mortalité qui avoisine les 50% des contaminés. Ebola est une zoonose, ce qui veut dire qu'elle se transmet de l'animal à l'homme. La transmission intervient par contact étroit (en général consommation d'un animal trouvé mort ou malade) de différentes espèces de chauves-souris, singes, antilopes... en forêt. Passée à l'homme, elle se propage également par contact étroit avec une personne malade ou décédée de la maladie. Des traitements symptomatiques aident à la guérison et des vaccins sont en cours de test sur le terrain.

La meilleure prévention de l'apparition d'un épisode de la maladie dans l'espèce humaine est donc probablement d'éviter de consommer de la viande de brousse. C'est logique mais ce n'est pourtant pas ce qui se passe sur le terrain, et il suffit pour s'en convaincre de circuler en Afrique Centrale où l'on trouve dans chaque village ou presque, au bord des axes de circulation, des singes ou des céphalophes, pendus ficelés à une branche en

attente d'un acheteur gourmand (et bien imprudent).

La plus mauvaise prévention est de se tenir loin des parcs et réserves d'Afrique, dans les pays où la maladie n'existe pas chez l'homme. Ces aires protégées ont besoin de visiteurs pour survivre et couvrir leurs coûts et les délaisser pourrait pousser les populations locales, privées des revenus touristiques, à se retourner vers la chasse pour compenser, accroissant ainsi le risque de contracter la maladie en consommant la faune. En tout état de cause, la chute du tourisme dans un pays comme le Kenya ne peut qu'avoir des répercussions désastreuses sur beaucoup de sites qui en ont fait leur principale source de revenus.

En résumé, des deux leçons que nous devrions tirer de cette dramatique épidémie, en ce qui concerne la conservation : ne consommons pas la viande de brousse et soutenons les parcs par nos visites... nous ne retenons ni l'une, ni l'autre. Dommage.

La présente NAPA nous livre la seconde partie de notre étude sur la **gouvernance privée** des aires protégées en Afrique...

Le papaco, c'est aussi sur Twitter
@Papaco_IUCN



Formation continue en gestion des aires protégées : la 11^{ème} édition du Diplôme Universitaire a commencé au parc national de la Lopé (Gabon)

Direction 4 de la Feuille de Route pour les AP d'Afrique

Dix-neuf étudiants, venus de six pays (Cameroun, Congo, RDC, Centrafrique, Gabon, Tchad), se sont retrouvés le 20 avril au parc national de la Lopé (centre de formation CEDAMM) pour la 11^{ème} édition du Diplôme Universitaire sur la gestion des AP, mis en œuvre conjointement par l'IUCN et WCS, en collaboration avec l'Université Senghor d'Alexandrie. Destinée aux jeunes professionnels (gestionnaires d'AP, ONGs, privés...) impliqués dans la conservation en Afrique, cette formation se déroule sur huit semaines et associe théorie et pratique sur le terrain...



La onzième promotion du DU à la Lopé



Rappel : le Papaco a besoin de vous !

Dans le cadre de la préparation du **cours en ligne sur la gestion des aires protégées**, nous recherchons du **matériel vidéo** (film, interviews, images...) de **bonne qualité** pour illustrer la gestion et la gouvernance de ces territoires. Si vous en possédez et voulez le rendre disponible à tous, merci de nous contacter rapidement : geoffroy.mauvais@iucn.org

Merci d'avance !

Gouvernance des aires protégées en Afrique – Aires protégées privées (partie II)

Directions 1 à 3 de la Feuille de Route pour les AP d'Afrique



Rappel : avec le soutien de l'Agence française de Développement (AFD), le Papaco conduit actuellement une série d'études sur la gouvernance des AP en Afrique. Cette lettre NAPA présente un résumé de l'étude sur la gouvernance privée des AP (seconde partie, étude réalisée par Equilibrium - www.equilibriumresearch.com).

Le rapport complet de l'étude sera disponible sur www.papaco.org (très bientôt à nouveau en ligne !)

A – Quelques expériences d'aires protégées privées en Afrique

Introduction

Dans la dernière NAPA (n°85), nous avons parlé de la façon dont les aires protégées privées (APP) peuvent être définies dans un contexte africain et de la façon dont les stratégies pourraient soutenir le développement d'un réseau d'APP qui réponde à la définition et aux principes établis dans les récents conseils techniques de l'IUCN. Les APP sont déjà importantes dans certains pays africains,

mais les recherches montrent que leur distribution est très irrégulière. Elles sont très communes dans des pays comme l'Afrique du Sud et la Namibie, assez communes dans plusieurs pays de l'Est, mais pratiquement inconnues dans certaines régions de l'Afrique de l'Ouest francophone et du bassin du Congo. Est-ce dû à des différences politiques concernant la possession des terres, à des différences culturelles liées à la façon dont les gens considèrent la nature et la conservation, ou est-ce simplement un accident historique, selon lequel elles ont acquis de la popularité et du soutien dans certaines zones et pas dans d'autres ?

Dans le présent article, nous cartographions, à l'aide d'exemples, l'expérience actuelle des APP en Afrique Sub-Saharienne. S'ils ne représentent pas une étude exhaustive du continent entier, les exemples sélectionnés suggèrent différents aspects de la conservation privée en Afrique et mettent l'accent sur l'éventail des qualités de la gouvernance associée aux APP. Comme expliqué dans la dernière publication, nous utilisons ici le mot « privé » pour englober la propriété des particuliers, des tours opérateurs, des entreprises à but non lucratif et lucratif, des institutions religieuses et des organismes de recherche, mais nous omettons de parler des réserves gérées par des communautés ou des populations autochtones, car celles-ci sont considérées comme des Aires de Conservation Autochtones et Communautaires (ACAC). Les APP prennent de plus en plus d'importance pour faire face aux défis critiques de la conservation du continent ; comprendre comment elles sont établies, ce qui motive leurs propriétaires et quel rôle elles jouent dans la conservation est essentiel pour construire un tableau complet des systèmes africains d'aires protégées.

1. Tanzanie

Il y a actuellement seulement trois aires qui pourraient sans ambiguïté être considérées comme des APP en Tanzanie, une aire marine et deux terrestres. L'APP marine, Chumbe Island Coral Park Ltd (voir encadré 1), a été inscrite au journal officiel en 1994 et est une initiative du secteur privé exclusivement. Une autre APP marine, Mnemba Island, n'a pas été un succès et a été depuis réabsorbée dans le réseau d'AMP régi par l'état. Il n'y a pas de politique active pour promouvoir d'autres gouvernances privées. Toutefois, il est possible que les autorités des aires marines protégées concluent des accords de gestion afin de conférer des responsabilités de gestion à d'autres

institutions et ces accords, en pratique, peuvent être, et ont été, appliqués à des entités du secteur privé. Le gouvernement explore actuellement l'option d'une location/gérance de deux ou trois réserves marines gérées par l'état à des entités touristiques du secteur privé. Les APP terrestres sont soutenues par la Loi sur la conservation de la faune N° 5 de 2009. Il y a actuellement deux APP, Mwiba (40 000 ha) et Kasulu (157 000 ha) conformes à cette loi. Les deux sites sont liés au Groupe Mawalla, une société immobilière tanzanienne. Le ranch Mwiba a été créé par Mawalla Trust Ltd et est dirigé par Ker & Downey Safaris (T) Ltd en collaboration avec Mwiba Holdings Limited et Makao Village. Kasulu Game Ranch est une initiative de Mawalla Trust Ltd exclusivement, mais la plus grande partie de la gestion du site (par exemple les activités anti-braconnage, la recherche, la surveillance et le développement communautaire) est assurée par le Friedkin Conservation Fund (FCF) qui opère comme deux entités séparées mais liées - une est une entreprise à but non lucratif enregistrée aux Etats-Unis, l'autre est connue comme le Fond de Conservation Friedkin de Tanzanie, et est établi en Tanzanie en tant qu'institution caritative.

Encadré 1 : le parc corallien de l'île de Chumbe

L'île de Chumbe, située à 12 km au sud-ouest de Stonetown, à Zanzibar, était la première AMP en Tanzanie, à l'initiative d'un investisseur privé (un ancien chargé de développement) qui a créé Chumbe à une époque où Zanzibar commençait à s'ouvrir aux investissements privés étrangers, principalement dans le développement du tourisme. La SARL du parc corallien de l'île de Chumbe (PCIC), appartenant à deux actionnaires, détient des accords de gestion pour le sanctuaire corallien de l'île de Chumbe (SCIC) de 33 ha, publié au journal officiel en 1994, et pour l'habitat forestier de Chumbe (HFC) de 20 ha, inscrit en 1995. Les accords de gestion et de la location de la terre pour HFC sont tous deux de 33 ans, alors que la location pour SCIC est de 10 ans et a déjà été renouvelée deux fois en 2004 et 2014. Grâce aux accords de gestion et de location, PCIC a le droit de définir des zones de gestion et des stratégies, et de décider quelles ressources peuvent être légalement utilisées et de quelle façon. L'accord de gestion donne aussi à PCIC le droit d'arrêter ou de pénaliser le cas échéant les contrevenants, en collaboration avec les forces de police et le Ministère du développement de la pêche dans le cas des AMP.

L'intention du PCIC était de développer un modèle de gestion des AMP financièrement viable grâce à un revenu généré par l'écotourisme. Le site a été choisi pour la grande biodiversité des récifs coralliens peu profonds du littoral, ce qui est aussi l'idéal pour

l'éducation à l'environnement. Au début des années 90, il n'y avait pas de stratégies et d'actes législatifs spécifiques disponibles pour les AMP à Zanzibar. La capacité de gestion était insuffisante pour relever les défis de la détérioration environnementale rapide et l'investissement a continué à être orienté vers le développement non durable.

Les principales menaces pour la conservation de la biodiversité étaient (et sont encore) la surexploitation des ressources marines et terrestres, la croissance démographique, le tourisme, la pauvreté, et un manque de conscience environnementale. L'île de Chumbe était une bonne candidate pour la conservation car elle était inhabitée, traditionnellement fermée à la pêche à cause de son emplacement proche du chenal de navigation entre Zanzibar et le continent tanzanien, et de ce fait non sujette à l'utilisation traditionnelle des ressources. Pourtant, l'île n'a pas été incluse dans les précédentes propositions d'AMP dans le pays.

L'ordre de classement légal définit le sanctuaire de la Barrière de Corail comme une zone de non prélèvement, où « aucune pêche ou utilisation extractive n'est permise dans la zone ainsi déclarée », même pour la recherche. La réserve forestière HFC est aussi une zone de non prélèvement et inclut l'île entière, excepté une aire déjà défrichée de 2,44 ha qui a été louée à PCIC pour y construire l'éco-lodge, et le centre des visiteurs. Les utilisations autorisées incluent les loisirs (nager, faire de la plongée libre et de la photographie sous-marine), l'éducation et la recherche. Les objectifs de l'entreprise sont sans but lucratif ; bien que les opérations suivent des principes commerciaux, les revenus générés financent la gestion de l'AMP, les activités de conservation et les programmes d'éducation environnementale.

Un plan de gestion a été développé en 1995 avec la participation des parties prenantes : employés de PCIC, départements du Gouvernement de Zanzibar (GoZ), pêcheurs locaux et entreprises de plongée sous-marine. Le plan a été révisé en 2006 pour 10 ans de plus, de nouveau sur la base d'une consultation avec les parties prenantes. Le plan de gestion définit clairement les objectifs, les activités, les règlements relatifs à la recherche, et les choses à faire et à ne pas faire pour les visiteurs et les employés. Des évaluations de la gestion des AMP ont souligné l'efficacité de la zone. Les accords de gestion prévoient un comité consultatif constitué de représentants du GoZ provenant des départements de l'environnement, de la pêche, des forêts, ainsi que des chefs de quatre villages de pêche voisins et d'un représentant de l'Institut des Sciences Marines (ISM) de l'Université de Dar es Salaam. Le comité consultatif se réunit au moins deux fois par an. Des réunions se sont tenues selon le calendrier depuis 1995 afin de discuter des plans de gestion, du progrès du projet et des problèmes éventuels. Il n'y a pas eu de désaccord majeur sur les actions à entreprendre jusqu'à présent, toutefois les recommandations du comité

consultatif ne sont pas obligatoirement suivies par la direction du PCIC.

Points forts du PCIC

- la durabilité financière est assurée. Les revenus des activités d'éco-tourisme à Chumbe sont directement réinvestis dans les programmes de conservation et d'éducation - toutes les données comme le taux d'occupation, le nombre de voyages scolaires, etc. sont rapportés en continu aux agences du GoZ et les rapports financiers sont contrôlés. Tous les frais de gestion et des programmes d'éducation environnementale pour les écoles locales ont été couverts entièrement par les bénéfices liés à l'éco-tourisme depuis 2000.

- la conception et l'aménagement de la zone des AMP ainsi que les règlements ont été réalisés avec les utilisateurs des ressources locales. Des réunions préalables avec les communautés voisines avant de développer le PCIC et des consultations avec une large variété d'intervenants pour le développement du plan de gestion ont aidé à s'assurer que le rôle de l'AMP soit bien compris et soutenu par les utilisateurs des ressources locales, la société civile et le gouvernement de Zanzibar.

- les procédures et les structures de gouvernance participative sont gérées par des réunions régulières du comité consultatif et des communautés locales. Le fait d'employer et de former des pêcheurs locaux comme gardiens de parc a facilité la mise en œuvre grâce à l'éducation qu'ils ont reçue. C'était une condition pour que les gardiens soient respectés et acceptés par les pêcheurs locaux et leurs communautés.

- des projets de surveillance et de recherche ont été réalisés constamment depuis sa création. Le réseau professionnel du site s'est élargi grâce à la coopération avec des instituts de recherche et la participation à des conférences et réunions nationales et internationales.

- l'AMP a bénéficié aux communautés locales en générant des revenus, de l'emploi et un marché pour les produits locaux ; en développant des nouvelles aptitudes de travail ; en démontrant une gestion durable des ressources ; et en repeuplant les zones adjacentes avec des espèces de poissons commerciales (retombées économiques).

Défis du PCIC

- les règlements ambigus et les vastes pouvoirs discrétionnaires des fonctionnaires dans le domaine des baux fonciers, des permis de construire, des licences commerciales, des lois relatives à l'immigration et au travail, encouragent la corruption et font donc obstacle aux activités commerciales en retardant l'exécution du projet et en augmentant ses coûts.

- le fait d'employer des gens des communautés rurales locales demande un énorme investissement dans la formation et le développement des aptitudes, ce qui s'ajoute aux coûts d'investissement et retarde les opérations commerciales et les rentrées d'argent.

2. Namibie

Les données sur les APP en Namibie présentent une situation confuse. Bien qu'il existe diverses régions qui pourraient être considérées comme des APP, quelques-unes seulement répondent réellement à la définition d'aire protégée selon l'UICN. Les données contenues dans la base de données mondiale sur les aires protégées (BDMAP) (six réserves privées et 25 aires de conservation en pleine propriété) sont clairement incorrectes et la base de données nécessite une mise à jour appropriée. Le Ministère de l'Environnement et du Tourisme (MET) n'a pas de définition officielle de ces APP, mais il tient toutefois un registre centralisé des parcs de faune privés et des réserves naturelles, établi sous la section 22 de l'Ordonnance sur la Conservation de la Nature de 1975.



NamibRand, ©Niels Oddendal

Selon Zimmerman et coll. (2012), le registre indique que 153 parcs de faune privés et réserves naturelles couvrent une aire de 13 116 km², ce qui équivaut à 1,6% de la superficie de la Namibie. Cependant les mêmes auteurs considèrent la liste comme incomplète, vu qu'elle inclut des réserves qui ont été ultérieurement déclassées et que certains journaux officiels incluent des parcs de faune et flore privés et des réserves naturelles qui ne sont pas contenus dans le registre. Les réserves de faune et flore privées non établies conformément à la législation ne sont pas reconnues officiellement par le MET et n'apparaissent dans aucune base de données officielle, toutefois, huit réserves de faune et flore privées non enregistrées (couvrant 5 470 km²) pourraient correspondre à la définition d'aire protégée selon l'UICN. Quatre de ces réserves privées sont listées dans la base de données mondiale sur les AP, y compris le parc de Gondwana Cañon et la réserve naturelle de Namib

Rand (voir encadrés 2 et 3). Le MET a préparé un projet de loi sur les parcs et la faune sauvage, qui lorsqu'il sera adopté par l'Assemblée Nationale, remplacera l'Ordonnance obsolète de Conservation de la Nature de 1975, d'avant l'indépendance, qui reste la législation initiale gouvernant les parcs et la conservation de la faune sauvage en Namibie. Il est escompté que la nouvelle législation prévoira la reconnaissance des réserves de faune et flore privées actuellement non enregistrées et des zones protégées plus vastes, qui relient les APP gérées par l'état avec les aires de conservation voisines, soumises à différents types de gouvernance. Une fois que ce sera en place, il sera clairement nécessaire de revoir toutes les données des APP disponibles et d'évaluer si les sites listés répondent à la définition de l'UICN.

Encadré 2: Gondwana Cañon Park

La Gondwana Collection est une série de propriétés franches qui appartient à une société à but lucratif dans différentes régions de la Namibie et qui ont été conçues pour le tourisme et la conservation. Trois de ces propriétés, le parc Gondwana Cañon, le parc de Gondwana Kalahari et le parc de Gondwana Namib sont gérées comme des réserves de faune et flore privées, si bien qu'elles s'inscrivent dans la définition d'aire protégée privées de l'UICN.

Le parc Gondwana Cañon dans la région de Karas, couvre une aire de 126 000 ha. Tous les droits sont dévolus à la société à qui appartient la terre, excepté le droit d'arrêter et de pénaliser les contrevenants. Ceci, et d'autres questions relatives à l'utilisation illégale de la faune sauvage, est sous l'autorité de fonctionnaires du MET. L'utilisation de certaines ressources est limitée par la législation nationale (par exemple la conservation d'espèces d'arbres protégées, les plantes rares, etc.) et l'utilisation du gibier sauvage est régi par l'Ordonnance sur la Conservation de la Nature de 1975. Le propriétaire de la terre a le droit de récolter certaines espèces de gibier sauvage pour son usage personnel, d'acheter et de vendre du gibier et de réduire le nombre d'individus à des fins de gestion, sous réserve d'autorisation du MET.

Toutes les propriétés de Gondwana Park ont un plan de gestion bien conçu avec de clairs objectifs de conservation et ont restauré avec succès d'anciennes terres cultivables dégradées. La faune sauvage comprend des gazelles à poche dorsale, des oryx, bubales, gnous, autruches, girafes, zèbres de montagne et de plaine, koudous et oréotragues et le rhinocéros noir, plus récemment réintroduit. Il n'y a pas de clôture interne. Il y a 3 lodges, un camp avec logements sans repas, et deux campings. Il y a eu une bonne collaboration avec le MET et les activités conjointes incluent la recherche, le recensement de la faune, la cartographie, les nettoyyages et le marketing.



NamibRand, ©Niels Oddendal

Encadré 3: Namib Rand

La réserve naturelle de Namib Rand, située en Namibie du sud, est une réserve privée à but non lucratif établie afin d'aider à protéger et à conserver l'écologie et la faune et flore sauvages uniques du désert du sud-ouest de la Namibie. Les objectifs sont de conserver le pro-Namib, zone longeant la bordure est du désert du Namib, de façon à faciliter les routes de migration saisonnières et de protéger la biodiversité. Namib Rand est une des plus grandes réserves naturelles privées en Afrique australe, s'étendant sur une superficie de 202 200 ha. La réserve partage une frontière de 100 km avec le parc national de Namib-Naukluft géré par l'état à l'ouest, et est délimité par un escarpement à l'Est. Il n'a pas de clôture autour de la réserve car elle a pour objectif de permettre les mouvements naturels de faune sauvage.

La réserve est constituée de 13 anciennes fermes de bétail réhabilitées en un habitat naturel unique et continu. Des initiatives conjointes de gestion et des accords ont été signés avec les voisins en 2008. Les propriétaires fonciers ont conservé le titre de propriété de leur terrain mais ont renoncé à la gestion individuelle. En 2001, tous les propriétaires des terres appartenant à la réserve ont volontairement signé les statuts de la société et adopté une constitution qui consacre la terre à la conservation. Les statuts de la société prévoient que les propriétaires fonciers fassent office de directeurs auprès du comité de gestion de la réserve et que le comité emploie un PDG, deux gardiens et des équipes de gestion pour mettre en œuvre le programme de gestion. Tous les droits sont dévolus aux propriétaires fonciers et au comité de gestion excepté celui d'arrêter et de pénaliser les contrevenants.

Lorsqu'elles ont été achetées, les 13 fermes de bétail constituant la réserve naturelle de Namib Rand employaient environ 40 travailleurs. Grâce à l'utilisation de la terre pour la conservation, plus de 150 personnes sont employées dans la réserve, principalement par les concessionnaires du tourisme. Les habitats s'améliorent

depuis les anciennes fermes de bétail dégradées. En 2010, les populations de faune sauvage de Namib Rand semblaient s'être stabilisées depuis les chiffres enregistrés quand les efforts intensifs de conservation ont commencé.

La réserve naturelle de Namib Rand vise à réaliser une conservation de la biodiversité en équilibre avec une viabilité financière. Elle utilise un éco-tourisme à faible impact afin de faciliter le soutien de ses efforts de conservation, en demandant différentes formes de taxes d'entrée comme le font les parcs gérés par l'état. Les 5 concessions touristiques de la réserve paient chacune une taxe quotidienne par lit à la réserve. Les fonds générés par ces taxes permettent à la réserve d'être financièrement viable.

La réserve a un plan de gestion et un plan de développement touristique et économique. La réserve maintient une politique de conservation d'interférence minime avec la surveillance continue, mis en œuvre sur la base du plan de gestion. Les membres du personnel sont responsables de la mise en œuvre des plans de gestion et la responsabilité interne est forte en raison de la structure du comité et des rapports du PDG au comité. La recherche vise un bénéfice direct pour la gestion et contribue à constituer une base de connaissances scientifiques au niveau national. La réserve a récemment établi le centre de recherche et de sensibilisation sur le désert du Namib Rand (CRSNR) qui soutient et guide les chercheurs locaux et internationaux.

Les deux exemples d'APP potentielles en Namibie partagent des points forts et des défis similaires, qui comprennent :

Points forts

- la légitimité dérive de la propriété de la terre et du droit de décider comment la terre devrait être utilisée. Il n'y a pas de problèmes liés à des gens qui seraient chassés de leurs terres.
- la responsabilité interne est forte en raison de la structure de la société qui possède les terres, la société fournit des informations au public sur ses activités au sein de l'APP, et les activités de conservation et de recherche sont mentionnées sur son site internet.
- les coûts et les bénéfices sont internalisés au sein de l'APP et de la société propriétaire.

Défis

- ce type de gouvernance ne fournit pas nécessairement de sécurité à long terme, en matière de statut de conservation de la terre. Le statut dépend de la société qui possède la terre. Si la société fait banqueroute ou décide de vendre la terre, le statut de la zone pourrait changer.
- l'investissement continu dans la gestion de l'APP pourrait dépendre des bonnes performances commerciales continues des activités touristiques ou de la volonté des investisseurs de subventionner les activités de conservation.

- d'après la législation actuelle namibienne, il n'y a pas de légitimité formelle de l'état.
- les dirigeants de l'APP doivent rendre des comptes à la société qui possède les terres, et non pas à la société au sens large.
- l'état n'a pas le pouvoir de garantir que l'APP est conforme à des standards ou critères nationaux ou internationaux concernant les aires protégées, quelles qu'elles soient.

(www.gondwana-collection.com/home/attractions/gondwana-canyon-park/ and www.namibrand.com/Conservation.htm)

Comme mentionné plus haut, la prochaine étape pour les APP en Namibie est clairement d'introduire les APP au sein du système officiel d'aires protégées au cœur de la législation. Une option pour cela est que la nouvelle législation prévoit que le MET conclue des accords contractuels avec les propriétaires des terres en pleine propriété, ou que les représentants des aires de conservation en pleine propriété déclarent ces terres au journal officiel en tant qu'APP. Le MET aurait aussi la capacité d'annuler un accord et de déclasser la terre si elle n'est pas bien gérée ou si elle ne répond pas aux standards ou critères des aires protégées nationales ou internationales. La motivation des titulaires de terrains privés pour conclure de tels accords serait que l'état déléguerait plus de droits d'utilisation de la faune et flore sauvages aux titulaires des terres et assouplirait les contrôles bureaucratiques (permis et autorisations pour divers usages de la faune et flore sauvages).

3. Madagascar

A une exception près, qui est la réserve de Berenty (voir encadré 4), toutes les aires protégées à Madagascar sont officiellement dotées d'une gouvernance partagée. L'agence nationale de gestion des aires protégées « Madagascar National Parks » (MNP) est cependant désireuse d'impliquer le secteur privé dans la conservation et cherche de plus en plus à établir des partenariats de gestion avec des institutions spécialisées pour l'expansion et la professionnalisation de services clef, comme la fourniture d'infrastructures touristiques, la recherche appliquée, et le développement des petites entreprises du secteur privé. Les aires protégées hors du réseau officiel de MNP doivent avoir un promoteur reconnu légalement, dans la plupart des cas, malgache ou issu des ONG internationales, bien que des sociétés minières, des universités et des particuliers aient également pris l'initiative d'établir de nouveaux sites. Les sites sont gérés par le biais de comités de gestion communautaires.



Madagascar, Andohela

Toutes les aires protégées sont régies par le Code sur les aires protégées or COAP, qui a été révisé en 2008 afin d'accueillir de nouvelles catégories et modèles de gouvernance, bien que, en raison de la crise politique qui a frappé Madagascar en 2009, le COAP révisé n'ait pas encore été ratifié.

Encadré 4: Berenty Private Reserve

La réserve de Berenty¹ est une petite réserve privée d'environ 10 km², constituée d'une forêt galerie le long de la rivière Mandrare, située dans l'éco-région semi-aride de forêt épineuse à l'extrême sud de Madagascar. Pendant plus de 30 ans la primatologue Alison Jolly (qui a commencé la recherche à Berenty), des chercheurs et des étudiants se sont rendus à Berenty afin d'effectuer un travail de terrain. La réserve est également très prisée des visiteurs qui souhaitent voir certaines des espèces endémiques d'oiseaux de Madagascar, notamment les chouettes et les couas (*Cooua gigas*).

Le site a été établi dans les années 1930, mais n'est pas désigné ou répertorié dans le Système des Aires protégées de Madagascar comme le COAP le permet pour les APP au sein du Système des Aires protégées de Madagascar. Incorporer Berenty apporterait plus de sécurité au site sur le long terme, bien qu'il convienne de noter que la taille et la condition des habitats semblent avoir été préservées au cours des 70 dernières années.

Berenty a été établie par une famille de colons Français (les de Heulmes) pendant la période coloniale. La famille de Heulmes, propriétaire du domaine de Berenty, a défriché la majeure partie de sa terre pour en faire une plantation de sisal en 1936, à côté de la rivière Mandrare, en accord avec les clans locaux de la tribu Tandroy, mais elle a décidé de maintenir un coin du terrain comme réserve, parce qu'il était « trop beau pour être défriché ». La réserve abrite six espèces de

¹ www-personal.umd.umich.edu/~fdolins/berenty/

lémuriens, la plus grande colonie méridionale de chauves-souris frugivores de Madagascar et 103 espèces d'oiseaux, dont 56 se reproduisent dans la réserve.

Toutes les prises de décision au sujet de la gestion de la réserve sont faites par les propriétaires fonciers privés, bien que les droits d'amener le bétail pour se désaltérer le long du chemin dans la réserve aient été négociés avec les autorités locales au moment de la création. Le droit d'arrêter ou de pénaliser les contrevenants incombe à la gendarmerie nationale.

Points forts

- Les structures de gouvernance et la réglementation sont extrêmement allégées, claires et simples
- La propriété privée est généralement reconnue comme légitime
- La réserve est très rentable et est une destination touristique bien connue du fait des lémuriens habitués. Il est probable qu'elle sera maintenue pour la conservation tant que le tourisme restera rentable.

Faiblesses

- Les APP ne sont pas reconnues dans le système des aires protégées national, et le site n'est donc pas obligé de suivre des normes et des lignes directrices.
- Les communautés voisines n'ont pas officiellement beaucoup de voix au chapitre, et n'ont pas non plus de droits officiels.
- La maintenance des APP dépend de prises de décision privées, et est donc vulnérable au changement de priorités (par exemple résultant du changement de rentabilité des différentes utilisations de la terre) et même au déclassement résultant d'un changement de priorités des propriétaires.



Lémur Catta, Madagascar

4. Gambie

La politique actuelle en matière de biodiversité est faible pour ce qui est d'encourager le secteur privé à prendre part aux activités de conservation en Gambie. Les APP sont restreintes aux aires forestières administrées par le Département des Forêts (DoF), avec seulement une APP forestière potentielle (encadré 5) bien que l'information soit limitée. Cependant, un nouveau cadre réglementaire et législatif est actuellement en développement, faisant appel à une plus grande participation du secteur privé dans les aires protégées.

Les parcs/réserves de forêt ne sont pas inclus dans l'estimation nationale de 4,27 % de couverture en aires protégées, bien que certains aient de clairs objectifs de conservation. Cela parce que l'exacte couverture de ces parcs et réserves nationaux forestiers est contestée. Beaucoup des parcs/réserves enregistrés au Département des Forêts (DoF) n'existent plus ou sont complètement dégradés et la catégorisation des parcs et réserves de forêt ne suit pas le système de l'UICN. Malgré le manque d'information et de données sur les APP, la nouvelle politique forestière (2010-2019) s'engage à la décentralisation et la synergie et encourage le soutien et la participation du secteur privé dans la gestion des ressources naturelles forestières.

Encadré 5: Koofung Private Forest Reserve

La réserve forestière privée de Koofung Private a été créée en 1990. Le site protège 25 ha de forêt côtière à Gunjur, sud Kombo dans la région de la côte ouest en Gambie. Bien qu'elle ne soit pas listée dans la base de données mondiale sur les aires protégées, la gestion du site est équivalente à une catégorie I.a. La réserve est désignée en vertu de la Loi sur les forêts de 1998 et fournit un refuge sûr à de nombreuses espèces de petits mammifères et oiseaux.

Bien qu'il y ait un système de titularisation communautaire des terres dans la majeure partie de la Gambie, Koofung a été attribuée au propriétaire foncier actuel lors de la distribution de la terre par les membres des propriétaires fonciers traditionnels. Le propriétaire de la terre a alors décidé de créer une forêt privée dans le but de protéger l'habitat et les espèces sauvages encore présentes dans cette zone. Le propriétaire de la terre a le contrôle de tous les droits concernant la réserve, et par exemple, nomme des gardes forestiers afin d'aider à contrôler et à protéger les ressources au sein de la forêt; malgré cela, il y a de fréquents cas de braconnage et de prélèvements illicites. Le propriétaire prend toutes les décisions de gestion, en faisant souvent appel aux conseils et aux services d'un expert lorsque

cela est nécessaire. L'accès aux ressources au sein de l'APP n'est pas autorisé et les activités en cours de gestion de la conservation semblent connaître un certain succès. Les mesures et procédures de gestion ne sont toutefois pas bien articulées et les décisions de gestion manquent souvent de connaissances de base sur les problèmes rencontrés et leur lien avec des enjeux internes et externes.

Points forts

- Les décisions pour résoudre les problèmes de gestion sont prises rapidement car il n'y a pas de système bureaucratique de gestion à suivre.
- Toutes les questions relatives à la gestion du parc sont partagées avec le Département des Forêts.
- Les revenus des droits d'entrée à l'APP sont partagés via une méthode et une formule qui peut être examinée par tous, et les ressources sont allouées aux zones de gestion prioritaires.

Défis

- Le parc n'est pas intégré dans un plan d'utilisation des terres plus large, et il n'y a pas de moyen d'évaluer la responsabilité tout comme la transparence.
- Le parc forestier doit renforcer sa capacité de gestion en recrutant des experts pour développer un plan et une stratégie de gestion, pour une protection plus efficace.
- Il est nécessaire de collaborer avec le gouvernement et de développer une stratégie de mobilisation des ressources à long terme.
- Les mécanismes visant à l'implication des parties prenantes et au dialogue avec elles devraient être clairement formulés.

5. République du Congo

Bien qu'il n'y ait pas d'APP du type décrit plus haut au Congo, les dispositions de la Loi 37-2008 de Novembre 2008 autorisent ce type de gouvernance, quoique la mise en application de la législation n'ait pas encore été adoptée. D'autres formes de gouvernance privée, qui lient l'Etat et le secteur privé, sont toutefois en cours de développement ici, comme souligné dans l'encadré 6 ci-après.

Encadré 6: le parc national d'Odzala-Kokoua

Le parc national d'Odzala-Kokoua est situé au Nord-Ouest de la République du Congo. Couvrant 13 546 km² de nature vierge, le parc protège un écosystème forestier extensif et bien conservé et des habitats de savane. Il présente une grande diversité biologique, y compris de grandes concentrations de gorilles de plaine.

Le parc a été établi en 1935 lors de la période coloniale française et a été étendu à sa dimension actuelle en 2001, en concertation avec les communautés locales. L'ONG African Parks a pris en charge la gestion d'Odzala-Kokoua en novembre 2010, selon les termes d'un accord de partenariat avec le gouvernement de la République du Congo. Cet accord prévoit la création

d'une entité dédiée à but non lucratif, la fondation Odzala, qui aura la responsabilité globale du parc. Bien que l'accord soit encore en cours de développement, cela pourrait être considéré comme un changement de type de gouvernance étatique à gouvernance partagée voire même privée en fonction de la forme finale de la fondation Odzala et des droits qu'elle exerce. Le cadre de gestion et l'accord de partenariat entre African Parks et le gouvernement est établi pour une durée de 25 ans.

La gestion vise à réaliser un double objectif de conservation du capital naturel et de développement durable des ressources naturelles. Elle est élaborée en accord avec les intervenants qui font partie du comité de direction gérant le parc. L'état détient les droits souverains (en particulier la propriété légale des aires protégées) et l'Agence pour la Conservation de la Faune Sauvage et pour les Aires Protégées (ACFAP) coordonne les droits d'utilisation. D'autres droits sont administrés par African Parks et la communauté locale, comme la gestion, l'arrestation des contrevenants, l'établissement d'accords complémentaires, et les propositions d'utiliser des ressources spécifiques après accord de l'état, en particulier en vue d'établir des activités liées à l'écotourisme et/ou à la chasse et à la pêche. Il n'y a pas de droits coutumiers au sein des aires protégées mais des dérogations sont accordées aux membres de la communauté locale qui ont des droits sur la terre d'Ozala Koroua. Il est difficile de juger de l'efficacité de ce partenariat avec le secteur privé encore en développement, mais de meilleures pratiques proposées comprennent :

- Une meilleure compréhension des besoins des communautés locales qui doivent être impliquées dans l'élaboration et la mise en œuvre du plan de gestion et une meilleure intégration des représentants dans le comité de direction.
- Le développement d'une évaluation plus transparente des besoins de gestion des aires protégées, impliquant tous les intervenants.
- Améliorations dans la façon de communiquer les décisions et les résultats obtenus (particulièrement en ce qui concerne les investissements et les bénéfices des parties prenantes) afin d'assurer une saine transparence.
- Des efforts doivent être faits pour renforcer (i) l'équité des droits et des devoirs applicables dans les aires protégées et (ii) le respect des droits individuels et collectifs des communautés locales impliquées.

B – Forces et faiblesses du type de gouvernance des APP

Afin de comprendre les forces et les faiblesses du type de gouvernance des APP, nous nous sommes inspirés des principes de bonne gouvernance des aires protégées de l'UICN développés par Borrini-Feyerabend et coll. (2013, p.59-60).

Légitimité : notre étude a trouvé de nombreux exemples d'APP qui n'ont pas de statut officiel (par

exemple la réserve privée de Berenty à Madagascar). Bien que ce ne soit pas en infraction avec la définition d'aire protégée de l'UICN (Dudley, 2008), un manque de reconnaissance officielle, sous toutes ses formes, présente des inconvénients. De tels sites ne fournissent pas nécessairement de sécurité à long-terme pour la conservation, les dirigeants des APP doivent rendre des comptes à la société, aux fondations, aux particuliers qui détiennent la terre plutôt qu'à la société au sens large, et les sites tendent à ne pas être reconnus dans les mécanismes nationaux et internationaux.



Atteindre toutes les parties prenantes : quelle que soit la forme des APP, il y a une nécessité de collaborer avec les parties prenantes, et plus spécifiquement avec les communautés locales (comme cela devrait être le cas dans toutes les aires protégées dans le monde entier). Le développement, la gestion, l'exécution et la surveillance de l'APP devrait être participative même dans les APP qui n'ont qu'un seul propriétaire. Dans la plupart des cas, une forme de partage des bénéfices est également en place. De meilleures pratiques devraient assurer que les revenus sont partagés via une méthode et une formule qui est connue et a été approuvée par toutes les parties prenantes. Selon Nelson (2012), les communautés au Kenya se sont engagées au niveau de la politique nationale plus qu'il n'est coutume dans la plupart des pays africains. La raison donnée est l'implication et l'assistance d'organisations comme le Northern Rangelands Trust, l'East African Wildlife Society et l'African Conservation Centre. L'auteur souligne que « en travaillant avec ces ONG, tant comme éleveurs en propriété franche que comme exploitants d'entreprises touristiques, les communautés ont participé au groupe de travail sur la faune sauvage

du Kenya, qui est devenu un groupe influent... (et) activement engagé dans des processus de réforme concernant la faune et la flore sauvages, la terre, et la mise en application de la nouvelle constitution » (Nelson, 2012, p.34). Cela suggère que l'engagement des parties prenantes n'est pas habituellement une question de chance mais dépend en partie du fait que les dirigeants des APP créent des opportunités et encouragent les communautés locales et autres à s'engager.

Encadré 7: la conservancy OI Pejeta Conservancy au Kenya

Un ancien ranch dans le comté de Laikipia, la conservancy OI Pejeta est une organisation à but non lucratif connue pour la conservation des rhinocéros et un tourisme de haute qualité. La gestion de l'aire protégée présente aussi de nombreuses pratiques exemplaires pour les APP (l'aire protégée a été récemment inscrite sur la Liste Verte des Aires Protégées de l'UICN pour son excellente gestion et gouvernance). Un exemple lié à la bonne gestion globale est la diversification de ses sources de revenus grâce à des entreprises comme le tourisme, l'élevage bovin et la culture du blé afin de fournir des alternatives à une forte dépendance vis-à-vis du tourisme, et l'établissement d'un programme de développement communautaire axé sur la santé, les routes, l'eau, l'éducation et l'extension de l'agriculture. Les activités qui soulignent les relations de travail étroites avec les communautés autour de l'aire protégée comprennent l'autorisation du pâturage organisé du bétail des communautés dans l'aire protégée quand les pâtures à l'extérieur sont rares, ce qui aide en retour à développer la tolérance vis-à-vis de la faune sauvage en dehors de l'aire protégée de la part des communautés voisines, qui sont alors désireuses de participer aux questions de conservation.

Basé sur Kootsositse et coll., 2014.



OI Pejeta, Kenya

Responsabilisation : en Afrique du Sud, la politique du gouvernement comme celle sur l'émancipation économique des Noirs Africains (Black Economic Empowerment (BEE)) qui vise à redresser les inégalités de l'Apartheid en donnant des privilèges économiques aux citoyens sud-africains auparavant désavantagés, a clairement eu un impact sur certaines APP, bien qu'il ne semble pas y avoir une approche cohérente pour appliquer cette politique. Ailleurs en Afrique, les APP ont été signalées comme des opportunités croissantes de participation, comme au parc national d'Odzala-Kokoua en République du Congo, mais cela n'est clairement pas toujours le cas.

Identité culturelle : probablement toutes les APP en Afrique auront eu une longue histoire d'utilisation et d'interactions sociales avec un éventail de personnes. S'assurer que les communautés locales actuelles conservent (et même renforcent) leur identité culturelle devrait être une part importante de l'éthique de gestion des APP. Malheureusement cela n'est pas toujours le cas et Brooks et Coll. (2011) montrent comment les propriétaires de fermes de gibier privées en Afrique du Sud créent une version particulière de l'histoire, en se focalisant sur la notion de « nature sauvage » afin de vendre des produits touristiques.

Soutien limité : dans certains cas, les APP détenues par des particuliers ne sont pas toujours considérées comme faisant partie de la population locale et donc ne disposent pas du même soutien politique que les aires protégées communautaires. Cependant, ce n'est pas invariablement le cas et par exemple à la réserve de Gondwana Cañon en Namibie, les opportunités de participation d'une large gamme d'intervenants ont créé un soutien pour les APP. Les mécanismes pour partager les ressources de la faune et flore sauvages mises en commun en Afrique du Sud signifient que les aires de conservation détenues de façon privée peuvent être facilement agrandies pour y incorporer des terres détenues par les communautés et ainsi pourraient faire partie par défaut d'une aire protégée globale avec le soutien de gardes.

Droits aux ressources : la question concernant qui a le contrôle d'un éventail de droits aux ressources sur les terres/mers gérées pour la conservation est clairement d'une importance fondamentale quand on envisage une bonne gouvernance. Il y a eu une décentralisation marquée des droits vers les particuliers dans de nombreuses régions d'Afrique, au cours des

dernières années, mais cela n'atteint pas toujours les communautés locales. En Zambie, par exemple, l'échec de la loi sur la Faune et la Flore Sauvages de 1998 à reconnaître les communautés comme des propriétaires de plein droit de la terre ou de la faune et flore sauvages dans les zones de gestion de la faune (qui est en contradiction avec la loi sur les Terres de 1995) gêne clairement les efforts de conservation et le développement d'APP efficaces dans ce pays.



Motivations: il est fondamental que des défenseurs mènent les initiatives de conservation des terres privées (soit des particuliers, propriétaires fonciers, soit des leaders, dans des organisations du secteur privé) et les études de cas ci-dessus soulignent les rôles des particuliers. Le fait que de nombreuses APP (ou aires protégées avec une gouvernance partagée entre des propriétaires individuels) sont organisées par des groupes de propriétaires fonciers et/ou font partie d'un ensemble d'aires protégées avec différents types de gouvernance, indique que les défenseurs sont aussi capables de construire un capital social et de promouvoir une action collective parmi plusieurs propriétaires privés.

Travailler avec les communautés locales : en particulier dans le cas des aires de conservation ou des aires protégées avec une gouvernance partagée, il doit y avoir une confiance réciproque entre les partenaires afin de pouvoir travailler plus efficacement ensemble. Selon des études de terrain dans le grand écosystème d'Ewaso au Kenya faites par Elliot et coll. (2014), les APP détenues par des particuliers au Kenya sont vues comme de bons voisins par les communautés locales des environs lorsqu'elles ont des programmes de sensibilisation, qu'elles génèrent des opportunités pour les entreprises dérivées des

communautés locales, qu'elles soutiennent les efforts de collectes de fonds des aires protégées communautaires et qu'elles aident à la sécurité locale. Le grand écosystème d'Ewaso comprend le premier sanctuaire privé de faune sauvage (Solio, établi en 1970) et inclut maintenant au moins 16 APP individuelles ou détenues par des familles. De telles relations ont une incidence directe sur les résultats de conservation. Le soutien de la part des communautés locales a été souligné comme étant critique pour le succès de l'AMP de Chumbe tout comme pour le ranch de faune de Mwiba en Tanzanie par exemple.

Mise en application efficace et soutenue : la motivation au niveau communautaire peut aussi être un puissant élément de succès dans la mise en œuvre des activités de gestion. La mise en œuvre a été jugée efficace dans l'AMP de Chumbe à Zanzibar, Tanzanie, car les communautés locales de pêcheurs ont reconnu son rôle dans l'augmentation de la taille des stocks de poisson.

Flexibilité : les APP ont souvent une plus grande efficacité parce que la prise de décision est plus facile et les ressources peuvent être plus rapidement mobilisées en absence de bureaucratie gouvernementale. Les APP du système Ewaso au Kenya, par exemple, sont citées par les autres aires protégées comme permettant une réponse aux problèmes plus rapide et plus flexible (par exemple la sécurité, les problèmes avec les animaux), grâce à leurs ressources, leurs aptitudes techniques et leurs systèmes opérationnel (Elliot et coll., 2014).

Education : plusieurs aires protégées en Afrique du Sud ont fondé des collèges de Faune et Flore Sauvages qui fournissent une éducation écologique et des diplômes en gestion et pour la surveillance de la faune sauvage. Pour autant que ces efforts soient louables, les commentateurs (par exemple Spierenburg & Brooks, 2014) soulignent que les opportunités d'éducation et d'emploi prêtent rarement attention aux différences socio-économiques locales ou aux aspirations et à la signification que différents groupes donnent au concept de développement personnel.

Sécurité financière : le secteur privé est souvent mieux placé pour recueillir des fonds, gérer les fonds efficacement et développer une gestion qui combine les opérations commerciales à but lucratif avec un succès de conservation dans les aires protégées qui sont conformes aux critères de l'UICN. Les APP en Afrique ont l'habitude de

garantir le financement pour la conservation souvent grâce aux particuliers, que ce soit des propriétaires fonciers, des employés des ONG ou des fondations impliqués, qui ont de vastes réseaux personnels ou professionnels, et/ou grâce à l'engagement et la passion de leurs propriétaires pour la conservation.



Encadré 8: Garantir une sécurité financière aux APP

Il est naïf de penser que la conservation ne nécessite pas de financement d'une source quelconque. Le développement des aires protégées gouvernées par l'Etat met clairement une grande charge financière sur les gouvernements en termes de coûts de gestion (qui s'élèvent à mesure que les menaces sur les valeurs de l'AP augmentent) et des attentes accrues d'activités de sensibilisation liées à la gestion et au développement des aires protégées. La gestion privée au contraire peut souvent avoir de plus forts encouragements à maintenir les frais généraux bas et à générer plus de revenus par rapport aux organismes gouvernementaux d'aires protégées.

Les APP s'ouvrent aussi à des opportunités de financement qui ne sont pas toujours applicables aux aires protégées gérées par l'Etat ou par les communautés, comme allègements d'impôts (y compris pour les impôts sur l'héritage), les droits d'usage, et les subventions ouvertes aux propriétaires privés qui consacrent une partie ou toute leur terre à une APP. Pour les ONG, la nature souvent petite et discrète des APP axées sur une caractéristique particulière du paysage (comme une zone humide ou une parcelle de forêt persistante) ; ou des espèces avec des besoins en habitat limités (comme les rhinocéros) ; ou des habitats menacés de façon imminente, peuvent être utiles pour développer des campagnes de financement ciblées et appropriées localement pour l'achat et la gestion des terres.

Dans une certaine mesure, les APP sont également des exemples d'approche de conservation néolibérale, qui

considèrent la terre, la faune et la flore comme des « atouts naturels » qui ont de la valeur. Cette philosophie favorise le développement d'un marché désireux de payer pour les ressources et l'implication du secteur privé dans la conservation de la biodiversité afin de développer sa valeur et de gérer le marché. Un des atouts principaux de l'Afrique est son attrait pour les touristes qui souhaitent voir une mégafaune, faire l'expérience de la diversité culturelle et profiter d'un bon climat, de bons logements et de bonnes installations. Cet atout a été clairement identifié par plusieurs organisations impliquées dans les aires protégées en Afrique.

Utiliser le tourisme pour financer la conservation a fourni un modèle financier pour la participation des communautés aux APP, et dans les meilleurs exemples a permis le développement de modèles de gouvernance d'APP qui incluent pratiquement toutes les parties prenantes impliquées. Cependant, il y a toujours aussi un danger que des motifs économiques (de profit) puissent dépasser les objectifs écologiques et compromettent par conséquent les principes de conservation. La diminution du nombre de touristes peut aussi être soudaine et inattendue. L'insécurité croissante et la « menace » d'Ebola a actuellement un impact majeur sur certaines destinations touristiques en Afrique, en particulier le Kenya. Sans le financement lié au tourisme, beaucoup d'APP font de leur mieux pour faire face à des défis financiers, les populations locales vont sûrement perdre leur emploi et les objectifs de conservation vont certainement être supplantés au mieux par une attention accrue sur l'élevage du bétail et au pire par une augmentation du braconnage.

Le fait d'utiliser le tourisme comme base pour financer les besoins de conservation doit être fondé sur des budgets viables et réalistes, par exemple, en Tanzanie la rentabilité des activités du PCIC est telle que seulement environ 40% d'occupation sont requis pour la gestion de base. Par conséquent, les perspectives de rentabilité sont bonnes même en cas de crise soudaine du tourisme. Le PCIC est donc devenu la première AMP financièrement autonome en Afrique et probablement dans le monde entier (voir encadré 1).

Réduction de la pauvreté : une étude sur 10 APP fonctionnant comme des entreprises touristiques en Afrique du Sud a démontré que leur conversion à la conservation a porté à une augmentation des niveaux de salaires et d'emplois locaux, en fonction des formes d'utilisation des terres qu'elles ont remplacées, bien que l'inverse soit vrai aussi pour les fermes de gibier basées sur la chasse (Langholz & Kerley, 2006). Cependant, une étude menée dans le Kwazulu-Natal et dans l'Eastern Cape en Afrique du Sud (Spienburg & Brooks, 2014) a montré que les réserves, c'est-à-dire les aires protégées, n'ont pas généré plus d'emploi

que les fermes de bétail qu'elles ont remplacées, et que les populations locales avaient accès uniquement à des emplois de services à basse rémunération plutôt qu'à des postes plus lucratifs comme ceux de guides de faune sauvage. Cette situation souligne un besoin de développement et d'éducation adaptés. La façon dont les revenus sont partagés entre les intervenants est également importante ; les APP qui font de l'argent uniquement pour une petite minorité ne gagneront sûrement pas un soutien très étendu. Dans la réserve de forêt privée de Koofung, la seule APP de Gambie, la transparence dans la distribution des revenus est identifiée comme un élément important favorisant le soutien des communautés.



Droits fonciers : le problème de l'engagement social dans la gouvernance privée de la conservation souligne les tensions autour du terme « privé ». Pour beaucoup, ce terme peut suggérer des aires qui sont exclusives, où les gens sont tenus à l'écart, voire pire, sont déplacés de leurs terres. En Afrique du Sud, il y a beaucoup de revendications en attente ou irrésolues sur des terres destinées à la transformation de l'agriculture conventionnelle qui voudraient être dédiées à la production de faune sauvage (voir encadré 9).

Conservation volontaire : Les APP sont souvent volontaires et par conséquent comptent sur les primes et les encouragements, plutôt que sur la coercition ou sur la participation forcée, ce qui requiert une meilleure compréhension des facteurs économiques et sociaux qui étayent la volonté du gestionnaire foncier de s'engager dans des initiatives de gestion de la terre.

Encadré 9: Une autre forme de terre coloniale
Spienburg et Brooks (2014) critiquent le rôle de l'implication du secteur privé dans la gestion de la faune

et de la flore sauvage en Afrique. Ils soutiennent que l'élevage de gibier et/ou la production de faune sauvage est présentée par les propriétaires fonciers comme une façon de continuer la domination d'un petit nombre de propriétaires sur le contrôle de la terre. Les terres sont fermées par des clôtures, ce qui crée de nouvelles aires privées riches en faune sauvage, en bloquant les anciennes routes naturelles et excluant ainsi toute forme d'accès à la faune sauvage venant de l'extérieur. Compte tenu de la nature de l'utilisation de la terre, basée sur la faune et la flore sauvages, la présence de fermiers dans ce type d'environnement est activement limitée et toute évidence de constructions ou d'anciennes habitations de travailleurs agricoles est éliminée. Par exemple, l'impact de cette soudaine et efficace inclusion de terre dans le Karoo, en Afrique du Sud, a laissé les fermiers exclus des pâturages et des autres ressources communes de la propriété, avec en plus, la perte des maisons et des identités qui étaient étroitement liées à la terre, y compris leurs relations avec les esprits ancestraux transmises avec la terre. Comme Spierenburg et Brooks (2014) concluent : « Vides à présent des populations comme de leur bétail, les réserves de faune privées qui ont émergé de cette initiative sont des enclaves interdites et les cimetières à l'intérieur sont dénués de signification pour les écotouristes en visite, nouveaux habitants de ces lieux ».

Conclusions

L'exemple final de cet article renforce la nécessité pour la communauté scientifique d'être spécifique quant à ce que signifie une APP (voir l'article dans la dernière parution de la lettre NAPA qui souligne les définitions et principes publiés par l'UICN en 2014, Stolton et coll.) et ensuite de développer de meilleures pratiques autour de cette définition. Il est très peu probable que les élevages de gibier/productions de faune sauvage répondent à la définition. Cela ne signifie pas, bien-sûr, que la communauté de conservation ne doit pas essayer de développer une bonne gouvernance dans toutes ces aires, avec une forme d'éthique de conservation quelle qu'elle soit. Mais ces aires ne devraient pas être considérées comme des APP.

Remerciements

L'étude des APP en Afrique était documentée par une revue de la littérature et des études de cas provenant de 5 pays. Nous souhaitons remercier les auteurs des études de cas pour leur matériel qui a rendu possible la présentation ci-avant :

Tanzanie: Wayne Lotter, Krissie Clark, Jason Rubens, Sibylle Riedmiller et Abigail Wills
 Namibie: Brian T. B. Jones
 Madagascar: Charlie Gardner
 Gambie: Alagie Manjang et Famara Drammeh
 République du Congo: Jean-Claude Heymans

Bibliographie

- Borrini-Feyerabend, G., Dudley, N., Jaeger, T., Lassen, B. Broome, N.P., Phillips, A. and Sandwith, T. (2013). *Governance of Protected Areas: From understanding to action. Best Practice Protected Area Guidelines Series No. 20*. Gland, Switzerland: IUCN. xvi + 124pp.
- Brooks, S., M. Spierenburg, L. O. T. Van Brakel, A. Kolk and K. B. Lukhozi. (2011). Creating a commodified wilderness: Tourism, private game farming and 'third nature' landscapes in Kwazulu-Natal. *Tijdschrift voor economische en sociale geografie* 102:260-274.
- Dudley, N. (Ed) (2008). *Guidelines for Applying Protected Area Management Categories*. Gland, Switzerland: IUCN. x + 86pp.
- WITH Stolton, S., Shadie, P. and Dudley, N. (2013). *IUCN WCPA Best Practice Guidance on Recognising Protected Areas and Assigning Management Categories and Governance Types, Best Practice Protected Area Guidelines Series No. 21*. Gland, Switzerland: IUCN.
- Elliott, J., H. Gibbons, D. King, A. King and T. Leménager (2014). Exploring Environmental Complementarity between Types of Protected Areas in Kenya, *Focales*, n°19. Paris, France, AFD.
- Kootsositse, M. V., Mulama, M. Otieno, M. M. and L. Sello. (2014). Innovative ways of addressing current challenges on protected areas' management systems in Africa, *News from African Protected Areas – NAPA*, 81: December 2014. Nairobi, Kenya, IUCN PAPACO.
- Langholz, J.A. and G.I.H. Kerley. (2006). Combining conservation and development on private lands: An assessment of ecotourism-based private game reserves in the Eastern Cape. *Centre for African Conservation Ecology*. Report No. 56.
- Nelson, F. (2012). *An analysis of international law, national legislation, judgements, and institutions as they interrelate with territories and areas conserved by indigenous peoples and local communities. Report no. 2. Africa regional*. Bangalore, India. Natural Justice and Pune and Delhi, India, Kalpavriksh
- Spierenburg, M. and S. Brooks. (2014). Private game farming and its social consequences in post-apartheid South Africa: contestations over wildlife, property and agrarian futures. *Journal of Contemporary African Studies*. 32:2, 151-172
- Stolton, S, Redford, K. H. and N. Dudley. (2014). *The Futures of Privately Protected Areas*. Gland, Switzerland: IUCN.
- Zimmermann, I., Humavindu M. and U. Nakamhela. (2012). *The Ecological, Social and Economic Implications of Private Game Parks & Private Nature Reserves in Namibia*. Windhoek, Namibia: NAM-Place Project, Ministry of Environment and Tourism.



FFEM-PPI : appel à manifestation d'intérêt

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de Petites Initiatives (PPI) du Fonds Français pour l'Environnement Mondial, l'UICN recherche un **consultant** spécialisé dans le domaine de la **filière apicole** dans la perspective de la réalisation d'une étude diagnostique sur les chaînes de valeur liées à cette activité. Les TDRs de l'étude sont disponibles auprès de Arsène SANON (arsene.sanon@iucn.org). Les offres techniques et financières devront être transmises à l'adresse électronique suivante arsene.sanon@iucn.org au plus tard le **6 mai 2015**.

L'UICN et l'Université d'Oxford publient un rapport intitulé : au-delà des suppositions: Les projets axés sur les moyens de subsistance alternatifs peuvent-ils réduire la pression de la chasse?

Par S. Wicander et L. Coad.

La chasse excessive des espèces de viande de brousse constitue l'une des plus grandes menaces pour les écosystèmes forestiers tropicaux en Afrique centrale. Toutefois, la chasse de subsistance est également une activité importante en termes de moyens d'existence des communautés sylvoles et de chasseurs-cueilleurs en Afrique centrale, représentant non seulement une source importante de protéines et de revenus pour les familles mais faisant également partie de l'identité culturelle. Il a récemment été estimé que le commerce de viande de brousse à travers l'Afrique centrale et de l'Ouest représentait jusqu'à 200 millions USD par an. Néanmoins, lorsque la chasse est commercialisée ou intensifiée, les populations de faune sauvage en souffrent, et de dramatiques déclin des populations d'espèces de grande taille, voire leur disparition locale, ont été recensés dans les zones de chasse intensive. L'une des approches les plus largement discutées quant à l'augmentation de la durabilité de la chasse se réfère à l'apport de sources alternatives de protéines et génératrices de revenus (ou les 'moyens de subsistance alternatifs') aux communautés qui sont sinon dépendantes du gibier pour leur nourriture et/ou leurs revenus.

Le développement de moyens de subsistance alternatifs est une stratégie importante de la Commission des forêts d'Afrique centrale et pour de nombreuses ONG. Il est escompté que les investissements proposés en Afrique centrale excèdent 6 millions USD au cours des cinq prochaines années. De tels projets ont été mis en œuvre au moins depuis le début des années 1990. Toutefois, malgré les dépenses considérables qui leur ont été attribuées, les preuves des impacts des projets sur les pratiques de la chasse, les populations d'espèces et les moyens de subsistance locaux restent à être vérifiées : en résumé, nous ne connaissons pas leur niveau d'efficacité. Ce rapport fournit, à travers une étude des projets en Afrique Centrale, les recommandations clés pour les bailleurs de fonds et les praticiens.

Pour lire ce rapport, consultez le lien suivant : http://www.iucn.org/fr/propos/union/secretariat/bureaux/paco/programmes/paco_forest/?20091/Au-dela-des-suppositions-Les-projets-axes-

sur-les-moyens-de-subsistance-alternatifs-peuvent-ils-reduire-la-pression-de-la-chasse



Noé recherche le (la)
Responsable de son Pôle
« Outre-Mer français et Marin »

Noé a pour mission de sauvegarder et de restaurer la biodiversité pour le bien-être de tous les êtres vivants, et en particulier de l'humanité, en France et à l'international.

LE POSTE

Le/la Responsable du Pôle « Outre-Mer français et Marin » a pour **objectif principal de développer fortement le pôle « Outre-mer français et Marin » (PO2M), composante du Programme International de Noé (PIOM).**

Ses principales responsabilités et activités sont de :

- Finaliser et mettre en place la stratégie de développement de Noé pour les Collectivités d'Outre-mer françaises, et les espaces protégés marins au niveau international,
- Superviser et développer le programme en Nouvelle-Calédonie,
- Mettre en place les conditions (partenariales et financières) du lancement de la Phase II du programme d'appui au Parc National d'Orango en Guinée-Bissau,
- Développer le PO2M (partenariats, sites pilotes et espèces prioritaires, nouveaux projets, mécanismes innovants) selon les grands axes stratégiques retenus,
- Rechercher des financements pour les programmes du PO2M,
- Contribuer au développement des autres programmes du PIOM, et renforcer la communication pour valoriser les résultats du PIOM.

LE (LA) CANDIDAT(E)

Expérience

- 5 à 10 années d'expérience en développement, gestion et animation de programmes marins et/ou sur l'outre-mer français (expérience de terrain, relations

institutionnelles, suivi budgétaire et technique, management, etc.) ;

- Bonne connaissance des problématiques de gestion des aires protégées marines et de conservation des espèces menacées, si possible dans les territoires ultramarins français ;

- Connaissance institutionnelle du réseau d'acteurs en France et à l'international ;

- Expérience en montage, et de suivi et évaluation technique et financière de projet.

Formation

- Formation supérieure bac +5 (école d'ingénieur ou équivalent) en biologie, environnement ou développement international ;

- Maîtrise de l'outil informatique et de l'anglais.

Poste basé à Paris (13ème). Contrat à durée indéterminée. Rémunération selon qualification et expérience. Merci d'adresser par courrier électronique, en indiquant dans l'intitulé du message « Poste Responsable PO2M », **avant le 10 mai 2015 inclus**, lettre de motivation, CV détaillé et recommandations à Sébastien Pinchon, spinchon@noeconservation.org



Centrum für internationale
Migration und Entwicklung
eine Arbeitsgemeinschaft
aus giz und

Offre d'emploi Spécialiste en conservation intégrée des milieux marins et côtiers (m/f)

Le poste :

Le Parc national du Banc d'Arguin (PNBA) recherche un expert pour le développement du zonage du parc et sa mise en oeuvre. Le PNBA a été fondé en 1976 et est reconnu comme un site du patrimoine mondial par l'UNESCO. Le parc est un habitat important pour les oiseaux migrateurs et joue un rôle de premier plan pour la protection et la reproduction des stocks de poissons dans la région. L'utilisation croissante de ces stocks de poissons et l'exploitation prévue des gisements de pétrole et de gaz dans la région augmentent la pression sur le parc national. Afin de répondre à ces défis, un plan de zonage adapté doit être développé et les mesures de conservation doivent être intensifiées.

Celles-ci s'appuieront, entre autres, sur un programme de recherche adapté et une meilleure concertation avec les parties prenantes. La coopération internationale, en particulier avec le Parc national de la Mer de Wadden en Basse-Saxe, sera amplifiée.

Vos tâches :

- Développement d'un concept pour la préparation et la mise en oeuvre d'un plan de zonage
- Elaboration d'un programme de recherche et un system de surveillance
- Renforcement de la coopération internationale, en particulier avec le Parc national de la Mer de Wadden
- Elaboration d'un concept pour les relations publiques

Vos qualifications:

- Formation universitaire de biologiste ou dans d'autres sciences de l'environnement qui vous qualifient pour accomplir ces tâches
- Expérience dans la gestion des Aires Protégées, idéalement en milieu marin et côtier
- Expérience dans le travail scientifique y compris le développement d'un système de surveillance
- Expérience avec la coopération institutionnelle y compris des activités de relations publiques
- Courant en français, connaissances en anglais

Notre offre:

- Travail diversifié avec responsabilité propre dans un contexte international
- Collaboration avec d'autres organisations de la coopération internationale au développement
- Préparation professionnelle pour la mission
- Contrat de travail local en tant qu'expert intégré pour deux ans – prolongation possible
- Complément attractif mensuel au salaire local et prestations sociales

Intéressé(e) ?

Alors postulez dès maintenant sur notre portail en ligne. Pour cela, consultez directement l'adresse <http://www.cimonline.de>. Vous trouverez en outre sur notre site un complément d'information sur nos offres et autres prestations.

Pour toute question supplémentaire, n'hésitez pas à contacter : Matthias Brandes-Geiger
Téléphone : ++49-(0)6196-79 3572

NAPA – CONTACTS

geoffroy.mauvais@iucn.org
beatrice.chataigner@iucn.org

Programme Aires Protégées d'Afrique & Conservation – PAPACO
Chargée de programme – Evaluations - Liste Verte

www.papaco.org et www.iucn.org

Les opinions exprimées dans cette lettre ne reflètent pas nécessairement celles de l'UICN